



VILLE
DE
LORETTE

ARRÊTÉ N° 2025-214
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
VOIE JEAN MUGNIERY

Le Maire de la Commune de Lorette,

Vu le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213, L3221-3, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/4/2002 et 31/07/2002

Vu la demande formulée par la société CONNEX'IT,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur trois places de stationnement, voie Jean Mugniery pour une intervention sur le système de la vidéoprotection.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur les trois places de stationnement, voie Jean Mugniery à proximité de la salle des fêtes de Lorette, la journée du mercredi 5 novembre 2025. Seuls les véhicules affectés à cette intervention seront autorisés à stationner dans cette zone pendant cette période.

Article 2 : L'entreprise chargée de cette intervention assurera au préalable la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement et de circulation des piétons aux abords du chantier. La continuité des cheminements piétons devra être assurée.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à compter de sa notification.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond, pour exécution
- Les agents de la Police Municipale de Lorette, pour exécution
- L'entreprise CONNEX'IT, 4 rue des Frères Lumière 69120 VAULX-EN-VELIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 Lyon Cédex 03 ou d'un recours auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le
Affiché le 22/10/2025

Fait à LORETTE, le 21/10/2025

Le Maire,
Gérard TARDY

